Designation de suppléante pour Mademoiselle Tallon

Numéro d'inventaire : 2016.36.258

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création: 1915

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description: Feuille double bleue tapuscrite et manuscrite. "Inspection académique de la Seine-Inférieure, X.1034. Université de France, Rouen le 4 mars 1915. L'inspecteur d'académie de la Seine-Inférieure à Mlle Tallon, institutrice suppléante à Rouen (Pouchet) je vous prie de rester à votre poste pour y exercer jusqu'au 11 mars inclus les fonctions d'institutrice suppléante de M. Cayeux, instituteur adjoint à qui un congés est accordé... Vous trouverez dans ce plis une feuille que je voue prie de me retourner sans faute le jour de la cessation de vos fonctions. L'inspecteur d'Académie". Annotation à l'encre noire "1e fevrier au 1 mars, intérimaire de Monsieur Cayeux, 28 jours, 11 jours."

Mesures: hauteur: 21 cm

largeur: 13,7 cm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Pagination: n. p.

Commentaire pagination: 1 p.

Lieux: Rouen

1/3



INSPECTION ACADÉMIQUE UNIVERSITÉ DE FRANCE
de la SEINE-INFÉRIEURE
x 1034 Rouen, le H Marchign f.
1 fer. au 1 mars 9/8 jour
Juliumaire L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
I'm Cayun Mand Callon
Institut rie e suppléant e
Je vous prie de vous rendre sans retard, à le fre
pour y exercer du la
de M. Corejeus, instituteres arej
à qui un congé est accordé.
Vous recevrez, indépendamment de vos frais de
voyage, payés à raison de 10 centimes par kilomètre pour
les trajets qui peuvent s'effectuer en chemin de fer, et de
20 centimes par kilomètre pour tous les autres trajets, une
indemnité calculée à raison de 3 fr. par jour, depuis la date
de votre installation jusqu'au jour de la cessation de vos fonctions.
Vous trouverez, sous ce pli, deux feuilles que je vous
prie de me retourner sans faute, l'une le jour de votre
installation, l'autre le jour de la cessation de vos fonctions.
L'Inspecteur d'Académie,





3/3